

# CONSEIL D'ECOLE DU 5 NOVEMBRE 2024

## PROCES VERBAL

Nom	Présent	Excusé	Suppléant
<b>Directeurs d'écoles, présidents du conseil d'école</b>			
Mme Geney-Guerittot	X		
M Marion	X		
<b>Enseignants</b>			
Mme Solombrino	X		
Mme Farion	X		
Mme Lapeyre	X		
Mme Lyonne-Laforet	X		
Mme Bouix		X	
Mme Broussou-Delbarre	X		
Mme Berger	X		
Mme Gippet	X		
M. Andre-Masse		X	
<b>Représentants du RASED</b>			
Mme Ravet, psychologue scolaire		X	
<b>Représentants des parents d'élèves titulaires</b>			
Mme Perrin		X	
Mme Revelard		X	
M. Ayadat		X	
Mme Monge		X	
M. Ramirez	X		
Mme Lechot		X	
Mme Renzi	X		
M. Rousset	X		
Mme Laurent		X	X
<b>Inspecteur de l'Education Nationale</b>			
M. Caroff		X	
<b>Maires des communes ou leurs représentants</b>			
M. Solombrino (Vertrieu)	X		
Mme Berthelot (La Balme les Grottes)	X		
Mme Tavernese (La Balme les Grottes)	X		
<b>DDEN</b>			
Mme Laroche		X	
M. Rigaud	X		X
<b>Voix consultative</b>			

Procès-verbal établi le 5 novembre 2024

Les présidents, Mme Geney-Guerittot et M. Marion

Les secrétaires de séance, Mmes Lapeyre et Lyonne-Laforêt

# **1. ORGANISATION GENERALE DE L'ECOLE**

## **Présentation du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Élèves en Difficulté)**

Sur nos écoles, le RASED se compose d'un maître E (Mme RUIZ Béatrice) et d'une psychologue (Mme RAVET Martine).

### **Fonctionnement du RASED**

Le RASED de Montalieu travaille sur 15 communes soit 17 écoles.

Cela représente environ 1800 élèves.

Il travaille potentiellement sur toutes les écoles, pour tous les niveaux.

La maîtresse E intervient à la demande des enseignants.

La psychologue intervient à la demande des parents (04 74 88 48 87 et rased-montalieu@ac-grenoble.fr) ou des enseignants mais seulement avec l'autorisation des parents.

Le financement du RASED provient des différentes communes sur lesquelles il peut intervenir.

### **1.1. Élection des RPE et conseil commun aux deux écoles**

L'élection des Représentants des Parents d'Élèves a eu lieu dans chaque école. La liste des parents élus a été affichée comme prévu.

Sont élus pour cette année scolaire :

<b><u>Ecole la Balme</u></b>	<b><u>Ecole Vertrieu</u></b>
M. Ramirez	Mme Perrin
Mme Lechot	Mme Revelard
Mme Renzi	M. Ayadat
M. Rousset	Mme Monge
Suppléante :	Suppléants :
Mme Laurent	

Les écoles de La Balme et de Vertrieu fonctionnent en tant que Regroupement Pédagogique Intercommunal depuis plusieurs décennies. Tous les partenaires du Conseil d'École ont appris à travailler ensemble.

Il est proposé aux membres du conseil de réaliser pour cette année scolaire des conseils d'école communs aux deux écoles du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

Le vote est effectué à main levée.

La proposition est adoptée à l'unanimité, sans abstention.

## 1.2.Effectifs du RPI (2024 – 2025)

Répartition par classe d'âge	Répartition par classe
PS : 22	PS : 22
MS : 12 + 12	MS - GS : 25
GS : 13 + 13	MS - GS : 25
CP : 15	CP : 15
CE1 : 17	CE1: 17
CE2 : 20	CE2 : 20
CM1 : 20	CM1-CM2 : 24
CM2 : 27 + 4	CM2 : 27
<b>Total RPI : 175 élèves (87 sur La Balme et 88 sur Vertrieu)</b>	
<b>Balmolans : 59 + 56</b>	
<b>Vertrolans : 28 + 32</b>	

Des prévisions d'effectifs sont demandées chaque année aux directeurs pour l'année scolaire suivante. Il est important que les informations quantitatives dont tous les partenaires de l'école (mairies, RPE, parents, ...) peuvent disposer nous soient communiquées afin de pouvoir transmettre à la DSDEN des chiffres qui s'approchent le plus possible de la réalité.

Ces chiffres déterminent la carte scolaire pour l'année prochaine, à savoir le nombre de classes dans chaque école. Ils peuvent amener l'administration à fermer ou ouvrir des classes.

A ce jour, 24 élèves nés en 2022 sont susceptibles de rentrer à l'école en septembre 2025.

## 1.3.Règlements intérieurs et organisation des Activités Pédagogiques Complémentaires

### Règlement intérieur :

Les directeurs proposent de modifier les règlements intérieurs des deux écoles comme suit :

#### Pour l'école de Vertrieu

- Modifications concernant l'article 1 :

*A midi, les élèves qui ne mangent pas à la cantine sont raccompagnés au portillon et passent sous la responsabilité de leurs parents. En l'absence d'un adulte, l'enfant patiente devant l'école. Il n'est pas surveillé.*

**A la fin de la classe : Les élèves qui ne prennent pas le bus et ne vont pas au périscolaire, sortent par le grand portail.** Les enfants ayant plus de 6 ans, ils ne sont plus sous la responsabilité de l'école une fois en dehors des locaux scolaires. Il est cependant rappelé aux élèves qu'ils doivent se signaler à l'enseignant présent à l'un des deux portails s'ils ne voient pas l'adulte prévu à la sortie. Ils patientent ensuite devant l'école, sans surveillance.

Il est de la responsabilité des représentants légaux d'organiser la prise en charge de leur enfant au-delà du temps scolaire.

**Vote des règlements intérieurs :** Les règlements sont votés à main levée pour chaque école et adoptés à l'unanimité, sans aucune abstention.

### Question des parents de la Balme :

*Il n'y a pas de récréation pour les enfants des petites et moyennes sections pendant le temps de cantine, ce qui est contraire au règlement intérieur de l'établissement. Ce problème a déjà été signalé à de nombreuses reprises par les parents d'élèves, mais sans qu'aucune solution n'ait été apportée. Étant donné que le règlement est établi par la mairie, pourquoi n'est-il ni appliqué ni modifié en conséquence ?*

**Avis de la directrice :** Il y a manifestement confusion entre les règlements : l'école dispose de son propre

règlement intérieur rédigé par la Direction et l'équipe ; la cantine, qui est un service offert par la Mairie, a établi son propre règlement qui précise que les enfants sont encadrés par le personnel communal dans la cour de récréation (art 1.2) et non pas qu'il dispose d'un temps de récréation.

Les temps de récréation offerts le matin en maternelle, sont plus longs (30 minutes) que les CP (15 minutes). Après le déjeuner, les enfants de moins de 5 ans, ne doivent pas être excités juste avant de se reposer ou de faire une sieste. Un temps calme avec musique ou histoire est donc proposé aux PS et aux MS.

Au regard du nombre d'enfants demi-pensionnaires, qui ne cesse d'augmenter chaque année, les deux services sont obligatoires et le temps méridien de pause déjeuner est court.

**Réponse de la Mairie de la Balme :** La Mairie est en accord avec l'avis de la directrice. Lors de la pause méridienne, il n'y a pas un temps de récréation mais un temps de surveillance par le personnel communal. L'organisation de la cantine est faite de telle sorte qu'après le repas, il n'est pas possible de faire un temps en récréation pour les plus petits. La pause méridienne étant courte, ainsi que le fait qu'il y ait deux services, nous n'avons pas la possibilité de faire ce temps.

**Remarque des parents de la Balme :** *Une précision sur les horaires serait nécessaire. Il est indiqué que la sortie est à 16h10, mais le portail n'ouvre qu'entre 16h15 et 16h20. En revanche, pour les arrivées, l'horaire de 8h20 est respecté.*

**Réponse de la directrice :** Le règlement intérieur indique que la journée de cours se termine à 16h10. Cette information est précisée sur les panneaux d'affichage avec les horaires d'école. Les élèves sortent de la classe quelques minutes seulement avant 16h10. Il reste encore le temps d'habillage et de sortie pour rejoindre les portails. L'effet de groupe ralentit également la sortie. Cela signifie que les enfants ne peuvent pas être au portail à 16h10 exactement.

**Questions des parents de Vertrieu :**

- *Les enfants sont autorisés à apporter des objets personnels comme des billes, diabolos, toupies, etc. Cependant, cela peut engendrer des discordes, et les conflits ne sont pas toujours résolus pendant ces moments, ce qui est très pénible. Pourquoi autoriser autant d'effets personnels ?*
- *Il semble qu'il n'y ait pas de mesures disciplinaires adéquates pour répondre aux comportements inappropriés. Certains élèves de CM1/CM2 dérangent les plus jeunes, en les insultants, et ces incidents se prolongent même pendant les activités extra-scolaires, notamment dans le bus. Ils emploient fréquemment un langage inapproprié et, parfois, des gestes obscènes. Il serait souhaitable d'envisager des sanctions plus adaptées pour garantir un environnement respectueux.*

**Réponse du directeur :** Le règlement intérieur de l'école autorise effectivement chaque enfant à apporter un certain nombre d'objets personnels à l'école afin de pouvoir s'amuser seul ou avec ses amis en récréation.

Il est cependant rappelé, qu'une autorisation n'est en aucun cas une obligation. Ainsi, rien n'oblige un enfant à venir avec des effets personnels si cela engendre des difficultés.

Par ailleurs, l'ensemble de l'équipe et moi-même vous assurons de notre entière vigilance quant aux conflits pouvant résulter de la présence de ces objets.

Les sanctions et les réparations en cas de comportements inappropriés sont du ressort de l'équipe enseignante dès lors que les conflits interviennent durant le temps d'école uniquement.

Ainsi nous faisons en sorte de régler les conflits dès lors que nous en sommes informés. Vos enfants peuvent donc vous en parler, avoir des ressentiments, mais cela ne suppose en rien que les adultes de l'école n'aient pas agi. Il conviendrait aux parents de faire la démarche nécessaire auprès de l'équipe pour nous interroger en cas de difficultés, plutôt que d'attendre le Conseil d'Ecole qui ne permet de répondre précisément du fait de l'anonymat.

**Mise au point des directeurs :**

Il ressort des questionnaires proposés aux familles, des remarques mentionnant des choses fausses ou erronées (couchage par terre et règlement intérieur non respecté sur la balme, non résolution des conflits, punition collective et récréation par classe sur Vertrieu).

Nous sommes très surpris de voir ces questionnements qui ne représentent pas la réalité que nous vivons avec vos enfants au quotidien, et semblent plutôt montrer une absence de vérification préalable de la parole de son enfant.

Cela nous amène à la conclusion que l'anonymat des questionnaires n'est pas adapté à la mise en œuvre d'un Conseil d'École constructif et serein.

Les informations doivent être vérifiées auprès des adultes référents avant d'être remontées aux RPE via le questionnaire. Le conseil d'école n'est pas le lieu de résolution des cas particuliers.

## **Organisation des APC**

Les APC sont organisées de la manière suivante :

- A la Balme : les mardis, jeudis de 16 h 15 à 17 h.
- A Vertrieu : les lundis, jeudis et vendredis de 16 h 30 à 17 h 30.

Il n'est pas possible de proposer les APC sur la pause méridienne puisque le temps de pause obligatoire pour les élèves est de 1H30. Les horaires du RPI ne permettent pas ce temps de repos si on y ajoute des APC.

Les PS ne participent pas aux APC du fait de leur jeune âge.

Rappel des textes : « Organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité, les activités pédagogiques complémentaires contribuent à la réussite de chaque élève. Elles doivent être pleinement investies pour soutenir les apprentissages fondamentaux des élèves, notamment les plus fragiles. »

Les enseignants se réunissent en conseil des maîtres afin de proposer les APC aux élèves qui en ont besoin, sur des points différents des programmes scolaires.

Les parents peuvent accepter ou non l'aide proposée à leur enfant, mais l'élève doit être présent sur la totalité des séances pour que l'aide apportée soit bénéfique. Les APC ne sont pas un temps de loisir mais un temps d'apprentissage et de renforcement sur des compétences ciblées et adaptées à chaque élève : ces remédiations s'envisagent sur un temps long, la présence de l'enfant sur la totalité des séances proposées est donc obligatoire.

Chaque école gère librement les propositions d'APC avec des petits groupes qui peuvent varier ou non selon les périodes.

Les mairies des deux communes offrent la possibilité de rester au périscolaire de la commune de l'école de l'enfant, si celui-ci habite la commune voisine. Les élèves seront prioritaires à condition d'avoir rempli en amont le dossier d'inscription auprès de la mairie concernée.

Les directeurs d'école n'ont plus la charge des APC, afin de se concentrer sur la gestion administrative des écoles.

### **1.4.Modalités de communication à l'école**

#### **Ecole de Vertrieu**

Toute absence est à signaler. Privilégier l'appel téléphonique et éventuellement un message sur le répondeur de l'école avant 8h40.

**Remarque des parents :** Une très bonne communication de l'école et les rendez-vous proposés en début d'année sont appréciés.

Une remarque est faite sur la différence des devoirs entre Educartable et l'agenda pour le CM2 sur la journée du lundi. S'agissant d'une remarque en lien avec le fonctionnement de l'enseignant, il convient de prendre contact directement avec les personnes concernées.

#### **École de la Balme**

Toute absence d'élève doit être signalée le jour même par un appel téléphonique à l'école à partir de 7h30 et non par mail le matin même.

**Remarque des parents :** Les parents remercient les enseignantes pour la tenue des blogs de classe et pour la communication efficace.

Des entretiens individuels sont bien proposés avant le printemps comme indiqué lors des réunions de rentrée.

### **1.5. Le temps de récréation**

**Remarques des parents de Vertrieu :**

- Puniton collective en classe de CE1.
- Récréations séparées sur l'école de Vertrieu.

**Réponse du directeur :** Ces remarques sont erronées et ne correspondent pas à la réalité de notre école. Aucune réponse ne sera apportée à celles-ci. Il convient de prendre contact directement avec les personnels concernés afin de clarifier les choses.

Il existe un planning qui définit l'accès à certaines zones selon les classes pour éviter les conflits et assurer la sécurité des élèves. Rien n'empêche d'aller dans ces zones et de jouer avec d'autres camarades des autres classes. Les élèves sont donc collectivement ensemble dans la cour. Les enseignants ont aussi travaillé sur comment trouver des solutions ou des organisations lorsqu'il pleut et que l'ensemble des classes se retrouve sous le préau.

## **2. VIE DE L'ECOLE**

### **2.1. Bilan des Coopératives Scolaires**

Le trésorier de chaque école présente le bilan de la Coopérative Scolaire pour l'année 2024/2025.

La coopérative scolaire permet de financer du matériel pédagogique, des livres ou des jeux, ainsi que des projets ou spectacles en complément du Sou des Écoles.

La Balme : Solde de + 1502, 66 € en septembre 2024. La vente des photos et les cotisations perçues sont les principales ressources financières sur l'année écoulée.

Une subvention de la mairie est aussi allouée à la coopérative scolaire. Une subvention exceptionnelle du département pour le renouvellement des jeux de cour nous a été accordée en 2023/2024.

Les dépenses principales pour l'année écoulée ont été le paiement de l'intervention d'un jardinier pour le jardin de l'école en automne et au printemps ainsi que l'achat de fournitures scolaires et de livres.

Vertrieu : Solde de + 1 530 € en septembre 2024.

Les photos, la vente de fleurs/bulbes, et les cotisations perçues sont les principales ressources financières sur l'année écoulée.

Une subvention de la mairie est aussi allouée à la coopérative scolaire (891 euros soit 9 euros par élève).

Les dépenses principales pour l'année écoulée ont été l'achat de livres pour les classes pour environ 4001 € et l'organisation de différents projets (cabanes infinies pour 726 €, achat de tablettes tactiles pour 500 €, journée de sensibilisation aux troubles du neurodéveloppement pour 400 €, la demi-journée au bord du Rhône pour 150 € et transports des classes de CM1 et CM2 pour 670 €).

Les deux écoles envisagent d'organiser une tombola à des moments différents afin d'aider au financement des projets futurs.

Les élèves réaliseront différents objets qui seront vendus lors du Marché de Noël du Sou. Les bénéfices de cette vente seront versés aux deux coopératives.

**Remarque de la Mairie de la Balme :** Il y a également un budget alloué par la commune pour l'achat des fournitures des classes, ce budget est indépendant de la coopérative scolaire. Depuis 10 ans le budget alloué par élève n'a pas augmenté. Suite à la demande des enseignantes, le conseil municipal va en discuter pour revoir à la hausse la somme allouée par élève.

### **2.2. Sécurité**

#### **2.2.1. Sécurité des enfants**

### **Pour la navette départementale :**

#### **Remarques des parents :**

- *Il semble qu'il n'y ait pas de mesures disciplinaires adéquates pour répondre aux comportements inappropriés. Certains élèves de CM1/CM2 dérangent les plus jeunes, en les insultants, et ces incidents se prolongent même pendant les activités extra-scolaires, notamment dans le bus. Ils emploient fréquemment un langage inapproprié et, parfois, des gestes obscènes. Il serait souhaitable d'envisager des sanctions plus adaptées pour garantir un environnement respectueux.*

#### **Réponse des directeurs :**

Le temps passé dans le bus n'est pas du ressort des écoles, ni des mairies.

Nous traitons cependant, par des séances de d'EMC, les problématiques du savoir-vivre ensemble, et du respect dû à l'autre.

Comme l'année dernière, nous rappelons aux familles qu'ils sont les premiers éducateurs de leurs enfants.

Les RPE demandent quelles sont les personnes à contacter pour faire remonter les soucis si besoin : les directeurs répondent que le transport scolaire est pris en charge par la compagnie de Transport Transarc, sous le couvert du Département.

- *Le chauffeur de la navette entre les deux écoles arrive tard le matin sur Vertrieu qui peut être compliqué pour l'organisation des parents et pour l'attente des enfants devant l'école de Vertrieu.*

#### **Réponse des directeurs :**

Les directeurs constatent que la navette est à l'heure à la Balme ainsi qu'à Vertrieu pour l'ouverture des écoles.

**Réponse des mairies :** Pendant 15 jours, le chauffeur de bus était en arrêt. Ce chauffeur acceptait de faire monter les enfants avant l'horaire prévu, de sa propre initiative. Or la personne remplaçante n'ouvre le bus qu'au moment du départ à 8h00 – 8h05, ce qui est l'horaire affiché. Le chauffeur de bus n'est pas donc pas en retard.

- *Super service, très arrangeant. Néanmoins des agents techniques non diplômés encadrent les enfants le matin à cause d'un manque de personnel. Cependant le problème perdure. Quelles sont les solutions proposées ?*

**Réponse des mairies :** Ce personnel est sous la responsabilité de la Mairie. Certaines personnes n'ont pas le diplôme d'accompagnement du bus, mais les formations (faites par la Région) sont en cours pour les personnes concernées. Les membres de la mairie se rendent compte cependant que le transport se passe très bien, dans le calme, en présence des agents techniques. Madame Tavernese rappelle que le Balmeabus est un service gratuit mis en place par la commune dans les hameaux ; les familles sont libres ou non de l'utiliser.

**Question des parents de la Balme :** *Quand les élèves de Vertrieu descendent du bus à La Balme, ils doivent rentrer dans la cour et attendre qu'une personne les autorise à sortir. Cela peut prendre un certain temps. Quelle est la raison de cette règle ?*

**Réponse de la mairie :** L'an passé des familles ont remonté le fait qu'il n'y avait pas assez de sécurité à la sortie du bus. Nous avons donc mis en place ce système pour plus de sécurité.

### **2.2.2. Sécurité incendie et PPMS**

Un exercice incendie a été effectué dans les deux écoles.

L'évacuation de tous les élèves s'est déroulée rapidement et en bon ordre sur l'école de la Balme.

Un exercice PPMS attentat-intrusion a été organisé sur l'école de Vertrieu. Un scénario de confinement a été retenu.

Un exercice PPMS confinement pour risques majeurs est prévu durant l'année.

Concernant l'école de la Balme, un nouveau PPMS est en cours d'élaboration avec l'Inspection. Les exercices seront réalisés ultérieurement.

### **2.3. Évaluations nationales**

Comme l'année précédente, les évaluations nationales ont permis une évaluation diagnostique des progrès et des difficultés des élèves ; elles ont permis notamment d'aider à la formation des groupes d'APC et de mettre en place des dispositifs de différenciation pédagogique dans l'intérêt des élèves.

Ces évaluations sont mises en place du CP au CM2 depuis cette rentrée.

Une nouvelle séquence d'évaluations sera réalisée au CP courant janvier. A l'issue, des entretiens individuels seront proposés, comme chaque année.

### **2.4. Evaluation des écoles du RPI**

Conformément à la loi Rilhac de 2019, le RPI fait l'objet, cette année, d'une évaluation d'école.

Cette évaluation a pour but d'améliorer, pour l'ensemble de la communauté éducative et de ses acteurs (élèves, familles, personnels de l'école, mairies) les conditions de réussite collective, d'exercice des différents métiers et de bien-être dans l'établissement, et non pas de noter les écoles.

Une auto-évaluation sera conduite par les équipes enseignantes d'ici mi-janvier. Elle tiendra compte de la synthèse des questionnaires des RPE pour lesquels des graphiques ont été réalisés.

Un jury extérieur à la circonscription viendra observer et dialoguer avec les équipes et l'ensemble des partenaires de l'école.

## **3. Moyens**

### **3.1. Hygiène et santé des enfants**

Même en l'absence de protocole sanitaire spécifique, nous rappelons qu'un enfant malade, fiévreux, ne vient pas à l'école : comme toute personne, il a besoin d'un temps de repos pour se remettre. De plus, il n'est pas à même de profiter des apprentissages lorsqu'il souffre. Il peut également contaminer ses camarades et les adultes de l'école (ce qui peut provoquer des absences difficilement remplaçables).

L'infirmière scolaire interviendra dans les prochains jours auprès des enfants de CE2 afin de réaliser un bilan de santé. Elle établit si besoin des préconisations pour l'enfant.

L'infirmière scolaire réalise également un bilan pour tous les enfants de GS dans l'année scolaire.

La PMI peut intervenir également en PS, mais par manque de personnel, la visite pour les PS ne se fait pas systématiquement chaque année.

**Question des parents de la Balme :** *Combien de fois les enfants de MS doivent-ils utiliser du gel hydroalcoolique ? Le lavage des mains au gel n'est pas du tout adapté à des enfants.*

**Réponse de la directrice :** Cette question concernant le fonctionnement d'une classe, aucune réponse ne sera apportée ici. Nous n'avons eu aucune information des services de santé explicitant une contre-indication dans l'usage modéré de ce produit. Le savon et l'eau sont également utilisés régulièrement pour l'hygiène des mains.

### **3.2. Stationnement aux abords des écoles**

#### **Question à la mairie de Vertrieu :**

*Les jeudis et vendredis soir, à 17h30, il est impossible de se garer devant l'école. Le parking de l'école en contre bas peut-il être accessible ?*



**Réponse de la mairie** : Le parking est constamment ouvert ; il n'a été fermé qu'une semaine, en raison d'une manifestation qui devait y avoir lieu.

### **3.3. Cantines**

#### **Remarque et questions à la mairie de la Balme :**

*Il a été observé que le personnel de la cantine utilise des moyens sonores, comme des maracas sur la table, mais prend parfois trop de temps pour servir les enfants. Il serait bénéfique de favoriser la responsabilisation des élèves, par exemple en les encourageant à éliminer leurs plateaux ou à couper leurs aliments seuls.*

*Il existe un sentiment de frustration concernant le fonctionnement de la cantine, qui pourrait être amélioré rapidement :*

*Certains membres du personnel semblent éprouver de la fatigue, tandis que d'autres manquent d'expérience. Le temps accordé à la cantine, d'une durée de 1h10, est long pour des enfants de moins de 5 ans, qui peuvent se sentir mal à l'aise et impatientes. Cela peut conduire à des réprimandes supplémentaires, souvent exprimées par des crises.*

#### **Questions diverses :**

*Comment le travail des agents de cantine est-il contrôlé ?*

**Réponse de la mairie** : Comme dans tous les organismes, le personnel a un entretien annuel.

*Les agents qui travaillent dans les cantines scolaires peuvent-ils être présentés ?*

*Existe-t-il un projet pédagogique pour encadrer le temps méridien et le temps périscolaire ?*

**Réponse de la mairie** : Un PEDT a été mis en place à l'époque des TAP, mais il n'est plus valide. Les membres de la mairie tiennent cependant à souligner que des activités manuelles variées et nombreuses, sont proposées aux enfants lors des temps de périscolaires par le personnel communal, qui assure, en plus, la surveillance du péri-scolaire. Ces agents ne sont cependant pas des animateurs agréés.

Sur le temps méridien, les taux d'encadrement pour la sécurité sont respectés mais il n'est pas possible de mettre en place des activités par manque de temps.

**Réponse de la mairie de la Balme** : Concernant les maracas, elles sont utilisées cette année pour faire redescendre le volume sonore dans la salle de cantine. Ceci est plus agréable que d'autres solutions déjà recherchées les années précédentes, pour réguler le bruit ambiant.

Le personnel ne prend pas son temps, les élèves sont nombreux, certes ils attendent mais ce sont sûrement des ressentis d'enfants.

Il n'y a pas de plateau, ce n'est pas un self. Le personnel de cantine responsabilise au mieux les enfants. Pour les PS et les MS, c'est le personnel qui coupe, ils n'ont pas de couteaux, mais les GS et les CP peuvent aisément couper avec des couteaux.

Concernant l'expérience du personnel et la fatigabilité, les membres de la mairie répondent que les parents ne sont pas présents lors des temps de cantine et ne sont pas en mesure de juger de l'état de fatigue ou encore de l'expérience et de la formation du personnel.

Les enfants sont pris en charge à 11h50 et sont levés de table à 12h45 pour le passage aux toilettes avant la sieste.

Enfin, à propos des réprimandes supplémentaires, les membres de la mairie ne comprennent pas réellement la question. De quelles crises s'agit-il ? Crises des enfants ou du personnel ?

Madame Tavernese invite les parents à se rapprocher de la Mairie via l'adresse mail ou en contactant directement Chrystel Carros, qui est la personne ressource de la cantine et du périscolaire pour la mairie.

Sur le site, les parents ont la possibilité de communiquer avec la référente, Chrystel Carros (possibilité d'écrire des messages).

**Intervention des RPE** : Le problème de la cantine est revenu régulièrement lors du retour des questionnaires. Nous n'avons que le ressenti des enfants pour ce temps de cantine. Mais serait-il possible que la Mairie nous présente un peu mieux l'organisation et le déroulement du temps de cantine (information papier, réunion d'information en début d'année ?)

**Remarque à la mairie de Vertrieu :** Repas toujours variés et bons apparemment. Le mélange des classes par tables est une idée appréciée par les parents et les enfants.

#### **4. Remerciements**

Les familles remercient pour les partenariats avec l'ENS et la communauté de communes pour enrichir les savoirs de nos enfants.

Activités au top, personnes très investies dans le partage de savoir. Nous apprécions beaucoup les sorties axées sur l'environnement.

La visite de l'école en petit groupe est une très bonne idée lors de l'admission des futurs PS.

M. Marion remercie la mairie de Vertrieu pour l'achat et l'installation de l'ENI (écran numérique interactif) dans sa classe.

#### **Parole au DDEN**

Combien d'enfants sont en situation de handicap ?

- A l'école de La Balme : 3 enfants (1 en MS et 2 en CP). Ils bénéficient tous les trois de l'aide d'une AESH
- A Vertrieu : 3 enfants également (1 en CE1 et 1 en CM1 + 1 en CM2 mutualisée) et en attente de retour de la MDA (Maison De l'Autonomie) pour un quatrième enfant.

Combien d'heures sont-elles allouées ?

- Sur Vertrieu : 1 AESH est présente 24h sur l'école, la seconde réalise 12h sur Vertrieu, le reste du temps étant alloué à une autre école.
- Sur La Balme les 2 AESH sont 24h dans l'école

Quelles sont les fournitures achetées par les parents ?

- Pour les CP sont demandés : la trousse, une ardoise, une pochette et un porte-vue. Cahiers, couvertures de cahier, fichiers d'exercices, manuels de lecture sont fournis par l'école.
- Pour Vertrieu, quelques fournitures sont à la charge des parents (trousse et son contenu, ardoise, agenda, .....)

Avez-vous des enfants émigrés ou allophones ?

- Sur Vertrieu il existe une association qui aide et accueille des familles allophones ou émigrées. 3 enfants sont scolarisés sur le RPI

#### **Parole aux Mairies**

##### **Mairie de Vertrieu :**

La Mairie remercie les enseignants de Vertrieu pour la qualité des échanges et les enseignants de La Balme pour la prise en charge des élèves vertrolans.

##### **Mairie de La Balme :**

La Mairie remercie pour les bonnes relations qui existent avec le personnel enseignant et la Mairie de Vertrieu. Les questions des parents concernant le personnel communal et notamment les formations ou diplômes possédés sont jugées dérangeantes et intrusives.

Pour rappel, le Balmeabus est un service gratuit et non obligatoire qui a été mis en place par la Mairie suite à des demandes répétées des familles de la Balme.

Les dates des prochains conseils d'école sont fixées au **mardi 25 mars à 18h à l'école de Vertrieu** et au **mardi 24 juin à 18h à l'école de la Balme.**

Les questionnaires seront distribués aux familles les semaines du 17 février pour un retour au 14 mars et du 2 juin pour un retour au 13 juin au plus tard.